Image not found or type unknown

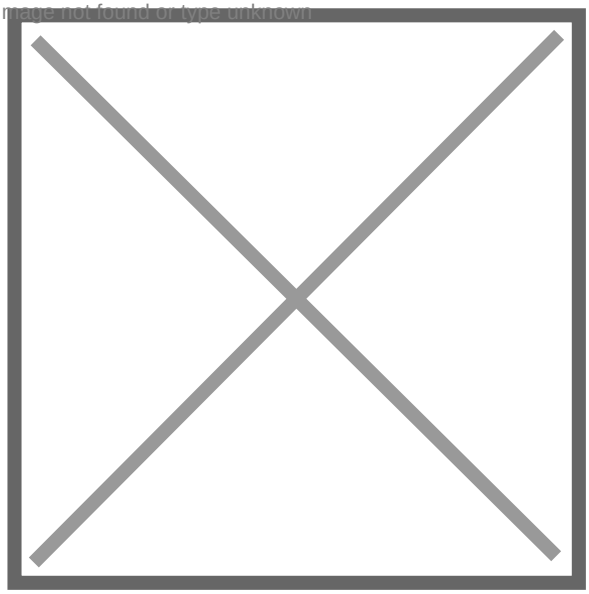

Pas états des lieux mais caution payé

Par **aurelili**, le **13/01/2011** à **14:26**

Bonjour, je viens d’emménager dans une location je 'ai pas voulu payée ma caution car je n'ai pas d'états des lieux cependant mon propriétaire me la prélever sur un chèque de loyer. Suis-je dans mes droits en refusant de payer ma caution? merci.

Par **mimi493**, le **13/01/2011** à **14:47**

non. Le dépot de garantie doit être payé, sinon, votre bailleur est en droit de vous envoyer un commandement de payer et de vous en faire supporter les frais.

En cas de refus d'edl d'entrée, vous deviez demander à un huissier de le faire à frais partagé.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés